



Ville de
Saint-Tropez

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 22 février à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 15 février 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, Mme ANSELMi,
M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme CASSAGNE,
M. BLUA, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET

M. PETIT à Mme ANSELMi

Mme ISNARD à M. GIRAUD

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

Mme BASSO à Mme GIRODENGO

Mme BONNELL à M. BIBARD

Mme AZZENA GOUGEON à Mme BRIFFA

Mme BLANC à M. BLUA

Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Geneviève CASSAGNE, conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Christopher LEROY, conseiller municipal.

**2024/1
Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2024 / 2
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Bibard : au nom de Madame Bonnell, je dois vous signaler que dans la page 42 du procès-verbal, les 4 annexes de la convention qui auraient dû être communiquées ne l'ont toujours pas été. Il s'agit des annexes de la convention par rapport au tennis je crois, il manquait les annexes des plans locaux et grilles tarifaires.

**2024 / 3
Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Guérin : j'aurais deux décisions qui amènent commentaire : tout d'abord la n° 817 qui porte sur le contrat de fourniture et mise en œuvre des produits de marquage pour la signalisation horizontale sur le réseau routier de la commune. Apparemment c'est une reconduction. Il m'est remonté de façon régulière qu'il y a un problème justement avec le marquage au sol qui s'efface extrêmement rapidement. On renouvelle donc un contrat et il y a une vraie problématique sur ce marquage qui remonte des Tropéziens, d'où la pertinence de la question du marché qui détermine ou pas la qualité de marquage.

Monsieur Hautefeuille : le nouveau marché va y remédier avec une signalétique en relief et qui aura une meilleure tenue qu'une simple peinture.

Madame Guérin : la décision n° 839 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic, l'étude de faisabilité, le suivi et la gestion des travaux de sécurisation et le renouvellement du revêtement de la dalle du parking des Lices. Cette dalle pose problème depuis pas mal de temps, notamment des problèmes de sécurité, glissante, accidentogène pour les piétons, et donc il est bien envisagé sa réfection, mais je me posais la question suivante : a priori c'est la commune qui lance la mission de maîtrise d'œuvre, c'est la commune qui apparemment, de par le libellé de la décision, va en assumer le coût pour un montant de 60 300 €. Nous n'avons pas une garantie décennale sur cette dalle ?

Monsieur Hautefeuille : cela avait été réceptionné par nous à l'époque, avec des observations, et à partir du moment où la convention a été annulée, le problème s'est trouvé annulé par conséquence. Donc nous avons fait appel à un bureau d'études, parce qu'il y a deux zones particulières, il y a une zone où les fameuses dalles sont sur des plots en plastique. Normalement ce genre de système se fait sur des terrasses non circulées, pour protéger l'étanchéité. Là il y a un défaut de conception que j'avais signalé d'ailleurs à l'époque à l'architecte. La deuxième zone se trouve posée sur des longues grilles métalliques parce qu'il y a un vide extrêmement important entre la dalle du parking et les dalles qui sont là. Nous avons demandé à un bureau d'études de nous faire un diagnostic général pour connaître le procédé exact nécessaire pour réparer et qu'il n'y ait plus de problèmes. Mais depuis que nous avons fait quelques réparations, il y a à ma connaissance très peu de problèmes qui nous sont signalés.

Madame Guérin : a priori, la sensation est différente au niveau des usagers. Mais par contre, la vraie question est, malgré le procès en cours, il n'y a pas eu moyen d'intervenir auprès des précédents acteurs de cette réalisation ? En dehors de Kaufman et Broad qui bien sûr était détenteur de la concession.

Madame le Maire : nous en avons déjà parlé ici longuement, nous avons décidé de sécuriser ces dalles.

Madame Guérin : oui ça va mieux c'est évident. Mais a priori il y a peut-être matière à se retourner contre le concepteur.

2024 / 4

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de l'office de tourisme.

L'office de Tourisme de Saint-Tropez est actuellement situé quai Suffren dans un local d'une superficie de 37 m². Il est devenu inadapté à l'exercice de l'ensemble des missions liées au tourisme.

La ville de Saint-Tropez dispose d'un local à l'angle du quai Bouchard et du quai de l'épi, d'une superficie de 160 m².

L'objectif est de réaménager les espaces intérieurs ainsi que les façades de ce bâtiment. Il doit intégrer les évolutions du numérique, du développement durable et de l'écocitoyenneté du futur.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/98 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP aménagement de l'office de tourisme,

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de simplifier les opérations comptables au chapitre 20, les lignes CTC (contrôle technique), CSPS (coordination santé protection et sécurité) ainsi que la ligne frais divers (études techniques diverses) ont été regroupées avec la ligne maîtrise d'œuvre.

Les montants de ces lignes budgétaires restent inchangés.

Il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4038 pour l'opération OP-4038- Aménagement de l'office de tourisme :

Synthèse de l'investissement :

	€ HT
Maîtrise d'œuvre	122 000,00
CTC	8 000,00
CSPS	4 000,00
Frais divers (études géotechniques, études techniques diverses)	34 044,00
Travaux	1 539 027,00
Total	1 707 071,00

	€ HT
Maîtrise d'œuvre	168 044,00
Travaux	1 539 027,00
Total	1 707 071,00

Ventilation par exercice :

	€ HT	réalisé 2022	réalisé 2023	2024
Maîtrise d'œuvre + études diverses	168 044,00	19 304,00	84 879,40	63 860,60
Travaux	1 539 027,00	160 493,00	542 647,16	835 886,84
Total € HT	1 707 071,00	179 797,00	627 526,56	899 747,44

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4038 pour l'opération OP-4038- Aménagement de l'office de tourisme.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Guérin : que va-t-il advenir du local de l'office de tourisme qui est sur le quai ?

Madame le Maire : pour l'instant, rien du tout. Cet été, nous le laisserons fermé parce que le laisser ouvert envisagerait du personnel supplémentaire. Nous n'avons encore rien envisagé étant donné qu'il est hors de question de le laisser à qui que ce soit.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (Mmes Bonnell, Blanc)

2024 / 5

Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP/CP) pour l'aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

La réhabilitation du stade des salins vient de s'achever. Les travaux comprenaient la réalisation de :

- 1 piste d'athlétisme de 200 mètres de long avec 3 couloirs de course,
- 1 piste pour la course du 100 mètres,
- 1 aire de saut en longueur,
- 1 aire de saut en hauteur,
- 1 aire de lancer de poids,
- 1 terrain de foot,
- 1 terrain de basket pour le jeu à 3 par 3,
- 1 aire de fitness,
- 1 aire de fit park pour les jeunes enfants,
- Des locaux pour vestiaires et sanitaires,
- Réaménagement du parking.

Tous ces équipements sportifs représentent une surface de 5 600 m².

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu la délibération 2022/94 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

Vu la délibération 2023/6 du 31 janvier 2023 de modification des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Vu la délibération 2023/153 du 27 juillet modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette AP/CP.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- Aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins :

Synthèse de l'investissement :

AP/CP STADE DES SALINS	€ HT
Maîtrise d'œuvre	159 704,00
Travaux	1 744 796,00
Total	1 904 500,00

AP/CP STADE DES SALINS	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	191 644,80
Travaux	2 093 755,20
Total	2 285 400,00

Ventilation par exercice :

	€ HT	Voté 2022	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	2024
Maîtrise d'œuvre	159 704,00	111 475,00	4 540,00	155 164,00	84 879,61	70 284,39
Travaux	1 744 796,00	1 146 858,33	0	1 744 796,00	1 666 515,21	78 280,79
Total	1 904 500,00	1 258 333,33	4 540,00	1 899 960,00	1 751 394,82	148 565,18

	€ TTC	Voté 2022	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	2024
Maîtrise d'œuvre	191 644,80	133 770,00	5 448,00	186 196,80	101 855,53	84 341,27
Travaux	2 093 755,20	1 376 230,00	0	2 093 755,20	1 999 818,25	93 936,95
Total	2 285 400,00	1 510 000,00	5 448,00	2 279 952,00	2 101 673,78	178 278,22

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- Aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Blanc)

2024 / 6 Indemnités au Maire pour frais de représentation.

Afin de permettre au Maire de faire face aux frais de représentation auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil municipal peut, conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales, lui accorder une indemnité unique, forfaitaire et annuelle afférente.

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune était chef-lieu de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et qu'elle est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant qu'un adjoint, un conseiller délégué et une conseillère renoncent à leurs indemnités d'élus, et qu'un conseiller délégué démissionne de ses fonctions, remplacé par une conseillère,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de la strate démographique de référence, de fixer les indemnités des élus selon les calculs suivants :

	Taux indemnités des élus*	Majoration chef-lieu canton	Majoration station tourisme
Maire	31,59%	+15%	+50%
1 ^{er} adjoint	23,75%	+15%	+50%
Adjoint	17,75%	+15%	+50%
Conseillers délégués	15,03%	+15%	+50%
Conseillers	6%	+15%	+50%

*Appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les taux d'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions et de Conseillers municipaux tels que ci-dessus présentés ;

2. APPROUVE les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale proposées ci-dessus ;

3. PRECISE que ces indemnités annuelles seront versées à compter du 1^{er} janvier 2024, par fractions mensuelles, pour la durée du mandat et qu'elles pourront varier en fonction de l'évolution du point d'indice ;

4. PRECISE qu'un adjoint, un conseiller délégué et une conseillère renoncent à leurs indemnités d'élus :

- Monsieur Christophe COUTAL, Adjoint
- Monsieur Frédéric PREVOST ALLARD, Conseiller délégué
- Mme Morgane BERTAGNA, Conseillère

Et qu'un conseiller municipal délégué, Monsieur Christopher LEROY, ayant démissionné de ses fonctions, est remplacé par une conseillère municipale, Madame Geneviève CASSAGNE.

5. DIT que la délibération 2021/151 relative aux indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, est modifiée par la présente délibération.

Observations :

Madame Guérin : qu'en est-il des délégations détenues par Monsieur LEROY après son départ ?

Madame le Maire : nous verrons cela au prochain conseil municipal.

VOTE : 25 pour
 1 abstention (Mme Bonnell)
 1 contre (Mme Azzena Gougeon)

2024 / 8

Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme - communication - évènementiel - protocole, des logements et patrimoine immobilier, et du cimetière. Exercice 2024.

Observations :

Madame le Maire : avant de procéder au débat d'orientations budgétaires, je voudrais faire une petite introduction. Ensuite, Michel Simon vous présentera le rapport. Après une très belle année 2022 qui a généré un haut niveau de recettes, dont notamment celle de la taxe additionnelle aux droits de mutation (près de 9 M€ encaissés), l'exercice 2023 avec 4 M€ de produits de taxe additionnelle en moins, (soit moins 44 %), nous ramène à l'année 2019 qui était pour autant une très belle année. Après avoir créé d'autres budgets, ce budget sera celui de référence et il n'y aura plus de transformations.

Le document d'orientations budgétaires de notre commune revêt une importance cruciale car il établit les grandes lignes de nos engagements financiers et de nos projets pour l'année à venir.

Tout l'enjeu est d'articuler les recettes et les dépenses pour d'une part, mettre en œuvre le programme électoral, d'autre part, respecter nos obligations en matière de service public dû à l'usager, mais aussi absorber les dépenses liées à une destination internationale telle que Saint-Tropez, sans augmenter le taux des impôts communaux et en continuant de réduire l'encours de la dette à moins de 40 M € à la fin du mandat. Les priorités telles que la sécurité, la propreté, l'embellissement de la ville, et l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, sont reconduites pour 2024.

2024 sera marquée également par la création d'un nouveau budget « logements et patrimoine immobilier » dans le but de construire, en fonds propres, des logements permanents à destination des Tropicziens et des actifs, et de gérer les logements communaux.

Un autre aspect de notre politique est à mettre en exergue car nous sommes tous conscients des défis environnementaux auxquels notre société est confrontée. En tant que municipalité, nous avons la responsabilité de prendre des mesures concrètes pour assurer un avenir durable et préserver notre environnement pour les générations futures. C'est dans cette optique éco-responsable que nous avons intégré, comme l'an passé, un budget vert dans nos orientations budgétaires.

Ce n'est pas simplement une notion à la mode, mais une approche fondamentale pour aligner nos priorités financières sur des objectifs éco-responsables. Il vise à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement, des pratiques de sobriété énergétique, et cela dans toutes les facettes de notre gestion budgétaire, encourageant ainsi des choix durables.

Le livre blanc de la transition climatique environnementale énergétique édité en décembre 2022 nous sert de guide au quotidien tant dans les choix que nous faisons que dans la gestion de nos services.

Entre autres mesures, nous travaillons à la mise en place de ZMEL, nous serons bientôt certifiés « port propre », nous débutons le programme d'installation des bornes de recharge électrique sur la commune, nous changeons l'ensemble des ampoules de l'éclairage public, nous nous attelons à l'étude permettant de désimperméabiliser les cours d'écoles et ainsi respecter nos engagements envers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Je réaffirme ici, à l'occasion de cette présentation, que la préservation de notre territoire, de sa biodiversité et de ses espaces naturels est une de nos préoccupations majeures. Je vous proposerai au prochain conseil municipal, une délibération sur la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïque, notamment).

Autre priorité pour nous, la transparence et l'engagement dans la gestion budgétaire municipale. Je tiens à vous préciser que depuis le 1^{er} janvier 2024, les dépenses font l'objet d'un encadrement plus resserré grâce à la mise en place d'un contrôle interne de gestion, et qu'une réflexion est en cours sur la périodicité de certains événements. Nous explorons également toutes les pistes afin d'augmenter le montant de nos recettes, sans pour autant utiliser le levier de la fiscalité locale, comme nous nous y étions engagés durant la campagne électorale.

Vous avez reçu le document complet. Je tiens à saluer et à remercier le travail de Cécile Tampère et de ses services, ainsi que de Monsieur Simon, conseiller délégué, Merci Michel. Michel va vous faire une présentation résumée de ce travail extrêmement sérieux, avant que nous entamions le débat et que chacun puisse revenir comme il le souhaite, sur les différents éléments présentés dans les slides.

Je le redis avant de laisser la parole à Michel, ce rapport d'orientations budgétaires clarifie nos choix, et reflète notre objectif majeur qui est d'assurer une gestion financière responsable, tout en répondant aux besoins des Tropéziens et de Saint-Tropez.

Monsieur Simon : je voudrais commencer la présentation par ce simple rappel, à savoir qu'il s'agit ici d'un débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas une présentation du budget, celle-ci interviendra lors du conseil municipal de fin mars.

Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) codifiant les dispositions résultant de la loi d'orientation n°92-125 de l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consacrée à la transparence financière portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »).

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette du budget principal de la commune ainsi que des 5 budgets annexes.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été joint aux convocations des membres de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire reste une mesure préparatoire au vote du budget et n'a pas de caractère décisionnel.

Néanmoins, il doit être pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante avec pour seule finalité d'entériner la tenue du débat et non d'approuver ou rejeter l'orientation budgétaire proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 intervenu ce jour pour le budget principal de la commune et des budgets annexes du port, de l'exploitation des parcs de stationnement, du Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole, des logements et patrimoine immobilier, ainsi que du Cimetière, élaboré sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Observations :

Madame le Maire : Merci Michel pour cette présentation dans laquelle tu as évoqué tous les sujets. Avant de commencer le débat et répondre à toutes vos questions, je vais vous parler des éléments de perspectives dans le respect des engagements que nous avons pris au début du mandat, des nouvelles mesures définies dans la loi de finances pour 2024 et la prise en compte des incertitudes économiques liées à la crise énergétique et les différents conflits d'ordre géopolitique. Le rapport d'orientations budgétaires 2024 intègre le renforcement des nouvelles priorités municipales en matière de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la sécurité, la propreté, l'embellissement, les mesures sociales pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la ville et bien sûr l'offre événementielle, culturelle et sportive sur les ailes de saison. La mise en place d'un contrôle interne de gestion confié à la direction des finances afin d'étudier en opportunité l'ensemble des dépenses de fonctionnement. La poursuite du gel des taux de taxes foncières bâties et non bâties. L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement, avec les AP/CP. Le PPI prévoit environ 59 M€ sur le budget principal de la commune et près de 42 M€ sur les budgets annexes, soit un total d'environ 101 M€ d'investissement de 2020 à 2026. Primordial pour nous, le soutien en matière de santé, avec la création de la maison de santé, notre premier projet, mise à disposition de logements pour le personnel de la maison de retraite les Platanes et de la maison médicale de garde, un accompagnement indispensable. Mise en place de la maison médicale de garde qui va perdurer tous les étés. Le soutien aux commerces de proximité, notamment ceux en voie de disparition ou disparus, 11 locaux commerciaux seront proposés, dont certains à destination des professions médicales et services. Par ailleurs un centre de coworking est prévu pour soutenir les jeunes entrepreneurs tropéziens. Une agence de voyage a été relogée, ainsi que l'antenne de la CCIV et UPV. La permanence pour le service des impôts se tient dans les locaux de l'hôtel de ville. Le développement du programme de logements, encore une priorité, construction sur des terrains propriété de la ville, ou selon réhabilitation de biens immobiliers existants de la commune. Ainsi 25 logements neufs verront le jour d'ici la fin du mandat à l'ex-centre des impôts. Dès 2025, 17 logements sur la place des Lices à destination des seniors à l'école Louis Blanc. D'ici la fin du mandat, ce seront donc 56 appartements minimum qui auront été construits et réhabilités, puisque nous avons à rajouter les 9 logements des villas Mistral et les 4 que nous avons préemptés en 2023. Dans un futur proche, bien plus de 100 autres logements seront proposés, avec les programmes de la zone artisanale de la route des Plages et des Conquêtes. Des programmes bien sûr communaux, mais pas seulement, parce que sinon nous ne pourrions pas construire 100 logements, nous allons accompagner des OAP, partenariat public/privé, et le privé bien sûr. L'acquisition de biens immobiliers par l'utilisation de droits de préemption que nous actionnerons dès lors que nous verrons un terrain intéressant pour pouvoir construire des logements et nous en avons encore en vue, pour des logements pour actifs à prix modéré bien évidemment.

Les opérations les plus importantes, vous les connaissez, je vais vous les lister quand-même puisque nous sommes là pour ça.

- Aménagement du cœur de ville
- Aménagement de la maison de santé
- Aménagement de la maison de garde

- Aménagement du site de la Citadelle
- Aménagement intérieur et extérieur de la chapelle Sainte-Anne
- Réhabilitation de l'église paroissiale
- Aménagement du centre culturel la Renaissance
- Extension du musée de l'Annonciade
- Aménagement du restaurant et des vestiaires du tennis centre Philippot
- Aménagement des abords et intérieurs de l'école de voile
- Réhabilitation du stade des Salins
- Création d'un skate parc
- Aménagement d'un jardin intergénérationnel
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection, puisque pour 2024, nous en avons programmé encore 40
- Aménagement d'une piste cyclable entre Saint-Tropez et Ramatuelle
- Réhabilitation de la crypte du cimetière
- Désimperméabilisation des cours d'écoles
- Aménagement du nouvel office de tourisme
- Dragage du port, création de 2 ZMEL Pilon et Canebiers
- Réhabilitation des quais du port,
- Renforcement des réseaux du port eau, assainissement, électricité et internet
- Mise en conformité du réseau d'assainissement
- Travaux de modernisation du parking du port

Tout cela avec la poursuite de la politique de désendettement, réduction de l'encours de la dette d'environ 5 M€ sur le mandat municipal. La poursuite du développement des recettes, avec une politique de promotion de la marque beaucoup plus offensive et de ses marques annexes, signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.

Une politique offensive des demandes de subventions auprès des organismes publics divers, soit gérées directement par les services de la ville, soit par le prestataire que nous avons contracté : la banque postale.

Mise en place d'une campagne de collecte de dons auprès de donateurs, sous l'égide de la Fondation de France, en vue d'accroître les ressources destinées cette fois à financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles, espace scénique, la poudrière de la Citadelle, l'espace culturel de la Renaissance et l'extension du musée de l'Annonciade. En 2024, la Fondation sera sollicitée uniquement pour l'espace culturel de la Renaissance.

Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans le but d'augmenter la ressource propre et de participer au financement des programmes de construction de logements pour l'habitat permanent mais aussi saisonnier.

Poursuite de l'optimisation du produit de la taxe de séjour.

Monsieur Blua : puisqu'il s'agit d'un document d'orientations, qui n'a pas vocation à être excessivement précis, on nous a indiqué ainsi que le budget lui-même serait évoqué lors du prochain conseil municipal, je vais donc m'en tenir à des considérations générales, sans exagérément rentrer dans les détails. Je vais quand-même citer quelques chiffres. Finalement, j'ai tendance à dire que les orientations budgétaires que l'on vient d'exposer s'inscrivent dans la droite ligne de ce que nous avons observé depuis maintenant trois ans. A savoir : si l'on se donne la peine d'aller un peu au fond des choses, s'agissant des recettes, on s'aperçoit qu'à Saint-Tropez, nous avons déjà une fiscalité qui se situe à un niveau qui est très élevé. Je ne reviendrai pas sur l'artifice qui consiste à présenter le maintien constant des taux comme une baisse, alors que, comme chacun le sait, les bases évaluant, à l'arrivée on n'échappe pas à une augmentation de la fiscalité. Naturellement c'est l'Etat qui portera le chapeau, mais c'est la commune qui encaisse.

Par ailleurs, nous avons très sensiblement augmenté la taxe d'habitation, sans modération, avec une augmentation de 60 %, soit le taux maximum autorisé. Donc à Saint-Tropez, contrairement à ce que le commun des mortels pourrait s'imaginer, les impôts n'ont rien d'anecdotique. A telle enseigne que nous sommes à peu près privés de toute marge de manœuvre significative si d'aventure nous en avons besoin. A côté de cela, nous pouvons constater la rémanence d'une dette tout à fait considérable. On rappellera, au-delà des chiffres que vous avez indiqués, que la dette ramenée à la population tropézienne, est de l'ordre de 14 000 € par habitant. La moyenne française pour la strate de population d'une ville comme Saint-Tropez c'est 200. Cela vous donne une idée du décalage. Quand bien même, naturellement, Saint-Tropez, on peut le comprendre, ne pourrait pas totalement se comparer avec une ville lambda de la population qui est la sienne. Mais surtout, la difficulté de cette dette qui contrairement à ce que vous disiez, augmente. Je me suis aperçu à la lecture des documents que sur le budget annexe que vous venez de créer, s'agissant du logement, on allait s'endetter de plus de 3,5 M€. Cette dette, qui est donc considérable, génère elle-même un service qui l'est tout autant. C'est-à-dire que le remboursement de la dette pèse et pèse lourd sur la capacité financière de la commune. J'en veux pour preuve vos propres écritures puisque l'on soulignera la dégradation de la capacité de désendettement de la commune qui s'approche des 15 ans, alors que selon vos propres éléments de l'an dernier, le seuil d'alerte se situe à 12 ans. Je vous cite, dans le ROB de l'an dernier, « un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement, une capacité de désendettement de la commune supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement qu'elle n'a toujours pas fini de rembourser. Le cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte etc... ». Donc, une fiscalité qui est déjà presque au taquet et à un niveau très élevé. Une dette que je ne crains pas de qualifier de colossale au regard de notre commune et qui augmente. Et enfin, une forte dépendance à ce que mon estimé collègue Michel SIMON appelle la fiscalité indirecte. C'est-à-dire les droits de mutation, les produits d'exploitation du domaine, les dons, je ne rentrerai pas dans les détails. Toutes recettes qui, pour être appréciables, ne sont quand-même pas totalement pérennes et ont un caractère volatile marqué, donc une réelle fragilité. Alors qu'en face de cela, nous avons des dépenses qui elles, continuent d'augmenter significativement. Dépenses de fonctionnement qui dérapent totalement, notamment dépenses de personnel. En 2021, cela se montait à 14,5 M€, en 2024, nous sommes à 17 M€, soit 17,2 % d'augmentation sur le seul budget principal. Tous budgets confondus, nous sommes passés dans le même temps de 15,3 M€ à 24,8 M€. Pour là aussi, avoir un élément de comparaison puisque dans le dernier numéro de la pravda, vous indiquiez que l'on ne peut pas se comparer à une commune de 3 600 habitants, comparons-nous donc à quelque chose qui peut être, vaille que vaille, comparable compte tenu de la notoriété de la ville, à Cannes par exemple, où l'on augmente de 3,14 %. Ici on est à 17,5 %. A côté de cela, alors que les dépenses courantes augmentent de manière significative, on continue à afficher un programme d'investissement ambitieux et volontariste. Dans l'absolu, ça pourrait être regardé comme une bonne chose, c'est plutôt bien de réaliser, à condition d'en avoir les moyens. Comme c'est volontariste et ambitieux, c'est coûteux. Et enfin, dans la prospective que vous venez d'évoquer, où vous avez passé en revue globalement tout ce qui a été fait depuis trois ans, et tout ce qui reste à faire dans les trois ans qui viennent, vous avez négligé un élément qui me semble significatif, à savoir l'exposition au risque contentieux qui malheureusement fait aussi partie de la prospective et qui est un facteur de contrainte, en tout cas à mes yeux. Je conclurai en me risquant à la synthèse suivante : j'ai le sentiment que nous sommes en face d'une frénésie de dépenses. On cherche à toute force à réaliser toutes sortes de choses, sans aucun arbitrage, tout ceci coûtant extrêmement cher alors même que les moyens que nous avons et qui sont déjà des moyens relativement opulents pour notre commune, sont quand-même des moyens contraints et qui nous font évoluer dans un cadre qui est globalement risqué.

J'ai tendance à dire que, en toute rigueur, lorsque l'on a un budget à bâtir et à gérer, généralement on regarde quels sont les moyens dont on dispose et ensuite ce que l'on peut se payer. Pas à Saint-Tropez. A Saint-Tropez, on liste tout ce que l'on veut faire et on essaye d'aller chercher les sous. Ceci nous amène à naviguer dans des eaux qui sont dangereuses et qui me font penser, s'agissant de ce budget, à un exercice oublié de toute prudence.

Madame le Maire : vous savez évidemment, vous l'avez dit, que Saint-Tropez a un budget confortable, de belles recettes, mais des dépenses nécessaires pour ne pas dire indispensables à la hauteur de celles-ci. Je les ai énoncées, la sécurité, la propreté, etc, ce sont des dépenses qui nous apparaissent éminemment essentielles, conforter les ailes de saison également, non seulement pour l'attractivité et l'économie, mais pour notre qualité de vie et conforter aussi notre rayonnement international car lorsque l'on s'appelle Saint-Tropez, ce nom est associé à la notoriété du Département, de la Région et de la France. Cela confère des obligations tant soit peu que nous soyons responsables. Nous avons une grosse administration, c'est vrai, nous l'avons renforcée avec les effectifs de sécurité pour faire face aux pics des excursionnistes, mais aussi des résidences secondaires et des locataires, avec une population qui est multipliée par 20 et 30 dans les pics, soit durant les 8 mois de l'année. Nous avons aussi à Saint-Tropez, 40 agents dans nos 4 musées et château de la Moutte, parce que nous sommes non seulement une ville touristique, mais une ville muséale et contrairement aux autres villes de 3 600 habitants auxquelles vous faites référence avec la strate de population, nous sommes une ville muséale avec un patrimoine énorme et une histoire extrêmement riche qu'il nous faut entretenir et sauvegarder. Pour toutes ces raisons, il est impossible de comparer Saint-Tropez avec une autre ville et comparer la gestion de Saint-Tropez avec une autre gestion d'une autre ville avec le même nombre d'habitants même si ce sont aussi des villes touristiques. Si l'on ne comprend pas ça, on ne comprend pas Saint-Tropez. Nous arrivons à articuler les dépenses et les recettes sans augmenter les impôts et les taxes des locaux. Je me demande comment vous, vous feriez pour faire votre programme, avec tout mon respect. Vous allez peut-être augmenter les impôts, les tarifs de la piscine, de la cantine, les taxes ? Nous non. Vous dites que l'on a des impôts exagérés, je ne suis pas d'accord avec vous. Nous n'augmentons pas les impôts fonciers même si vous avez toujours le même discours, c'est-à-dire que les bases de l'Etat augmentent, donc il faudrait que nous baissions les impôts communaux. Nous avons été élus sur un programme, et ce programme concerne la qualité de vie à l'année, nous avons besoin de construire à Saint-Tropez, notamment des logements, donc on ne peut pas gérer une commune en souhaitant baisser fortement l'encours de la dette (ce que nous allons quand-même faire puisque nous allons annoncer 4 ou 5 M€ de baisse à la fin du mandat) et baisser la fiscalité. Je ne comprends pas votre inquiétude, parce que nous faisons notre programme, nous avons des recettes nouvelles pour cela. Nous avons un budget équilibré puisque la loi nous l'impose. Nous n'augmentons pas les impôts. Mais nous sommes Saint-Tropez, nous avons une politique de gestion, de sécurité, de personnel. Et vous dites que Cannes n'a pas fait le même bond, mais c'est parce que Cannes a structuré sa ville depuis des années, nous, nous sommes là depuis quatre ans et après deux ans de Covid, en 6 ans de mandat, nous n'en aurons fait réellement que 4. Donc je n'ai pas la même vision que vous de la façon dont on doit gérer Saint-Tropez, Saint-Tropez qui nous oblige en beaucoup de choses.

Ensuite vous parlez de fiscalité : je n'ai pas la même interprétation que vous là aussi, parce que dans la fiscalité, on voit que le taux moyen au niveau national de la taxe foncière pour l'année 2023 était de 39,42 %, nous sommes à 28,29 %. Et la taxe foncière sur les propriétés non bâties était au niveau national de 50,82 %, nous sommes à 41,96 %. Je crois donc que nous sommes tout à fait dans les normes, d'autant plus que ces impôts sont gelés depuis 2013. La fiscalité à Saint-Tropez, c'est un peu comme la dette, depuis 2007, à chaque mandat, l'encours de la dette diminue, mais le programme est fait. On ne peut pas gérer Saint-Tropez en se focalisant sur la dette.

Vous dites que cette année, nous sommes à 12 années, certes, l'année dernière, nous étions peut-être à 14 années puisque nous avons emprunté 12 M€ pour pouvoir restructurer cette dette, parce que les deux opérations ne pouvaient pas se faire l'une sans l'autre, un taux extrêmement toxique qui était complètement néfaste à Saint-Tropez. Pour toutes ces raisons, je ne comprends pas votre inquiétude. En plus, nous ne nous lançons pas dans des investissements qui sortent du chapeau, c'était notre programme. Je crois que nous avons tous un programme équivalent. Nous respectons simplement notre programme. Je le répète, sans augmenter les impôts et en baissant l'encours de la dette. Je ne vois pas en quoi nous avons une gestion exagérée. Concernant la dette et le réaménagement des emprunts structurés, (vous savez on ne fait quand-même pas les choses n'importe comment), nous sommes entourés d'une équipe compétente et on s'entoure de conseils, et on n'a jamais eu d'ailleurs, sur cette opération de réaménagement de la dette, des remarques de la DGFIP avec qui nous travaillons de façon constante. Nous avons réaménagé la dette et nous avons emprunté 12 M€, les deux opérations étant conjointes, et je vous lis simplement la conclusion de Finance Active que nous avons interrogé, qui est le plus gros cabinet d'analyse de dettes des collectivités françaises. La conclusion de cet organisme est la suivante : « compte tenu des éléments présentés, l'opération de réaménagement de la dette s'est révélée opportune à court terme et compte tenu des anticipations de marché du 21.6.2023, le serait également sur l'ensemble de la durée de vie des produits ». Nous sommes validés par tous les organismes responsables et compétents, professionnels. N'ayez crainte, nous savons où nous allons, nous savons ce que nous faisons. Nous faisons simplement notre programme, rien de plus. Et nous désendetterons de 4 M€ d'ici 2026. Ensuite, concernant le contentieux, vous voulez que je vous en parle maintenant ?

Monsieur Blua : c'est vous qui voyez. Mais je n'ai pas compris grand-chose à ce que vous avez dit. Mais il est vrai que, de votre propre aveu, je ne comprends pas Saint-Tropez, je ne m'étonne de rien.

Madame le Maire : vous n'êtes pas le seul. On ne peut pas se comparer à une ville de la même strate de population, et même les villes touristiques de 3 600 habitants n'ont pas notre patrimoine culturel, n'ont pas ces 4 musées, qui nous demandent énormément d'agents.

Concernant le contentieux, le solde pour la Sagem, nous avons provisionné 3,6 M€, car la procédure d'expertise n'est pas achevée. Nous avons une lettre de l'expert judiciaire qui dit « qu'il ne peut évaluer le préjudice avant fin juin ». C'est pourquoi le montant de 3,6 M€ inscrit pour le budget de 2024, correspond aux écritures de notre avocat qui estime le montant du préjudice à cette somme. Par ailleurs, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 3 avril 2023 a été contesté par la commune de Saint-Tropez, qui a formé un pourvoi en cassation.

Par une décision du 13 décembre 2023, le Conseil d'Etat a informé la commune que son pourvoi en cassation avait été admis à l'instruction. Un délai de deux mois a été donné par le Conseil d'Etat à la Sagem pour produire ses écritures et l'audience du dossier devrait intervenir à la fin du second trimestre prochain. En l'état, il convient donc d'attendre la fin de l'expertise et surtout la décision prochaine du Conseil d'Etat pour pouvoir appréhender précisément les conséquences indemnitaires de ce dossier pour la commune.

Madame Guérin : pour commencer, je souscris à ce qui a été dit par Monsieur Blua sur l'analyse qui a été faite à son niveau. Un exercice de rapport d'orientations budgétaires est un exercice éminemment politique. Bien évidemment, il vous engage dans une certaine mesure, mais il donne surtout la teinture de votre vision politique et de votre vision de gestion municipale. Je vais juste extraire de ce document qui nous a été exposé, quelques éléments.

En allant à la fin, pour ce qui est des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est intéressant pour ce qui est des dépenses, elles sont censées s'élever à environ 67,7 M€. Pour ce qui est des recettes, elles s'élèvent à 62,9 M€. A priori, sur un premier regard, ce sont deux chiffres qui frappent. Ensuite, on évoque la question de la dette, et là j'ai été vraiment très étonnée par une courbe que l'on ne nous a pas présentée. On a une courbe de la dette que vous emmenez jusqu'en 2042. Vous nous annoncez que la dette va baisser régulièrement jusqu'en 2042, en fait dans deux mandats et demi. Comme si pendant ces deux mandats et demi, il n'y aurait pas de nouveaux emprunts, comme si ça n'allait pas évoluer, alors que déjà vous nous annoncez 3 M€ d'emprunts prévus d'ici la fin du mandat, malgré les 12 M€ que vous avez lancés en début de mandat, malgré les dons qui sont donnés, malgré la hausse de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire. Une présentation de ce type, ce n'est pas sérieux. Présenter une diminution de la dette jusqu'en 2042, j'ai préféré ce que nous a présenté tout à l'heure Monsieur Simon, qui au moins allait jusqu'à la fin du mandat. Ça, dans un document officiel, ce n'est pas sérieux du tout et ça ne donne pas l'impression d'une gestion sincère. Troisième point que je voudrais évoquer, je prends les points vraiment significatifs de ce qui me paraissent être des légèretés, parce qu'il faut que l'on vous fasse confiance, vous êtes sûre de tout faire parfaitement bien et d'aller jusqu'au bout, et quand on regarde ce qui se passe, il y a des légèretés qui sont inquiétantes. Ce qui m'a frappée dans cette présentation, c'est que vous n'évoquez pas les subventions. Aujourd'hui, les subventions que l'on obtient auprès de la Région, du Département, sont des moyens tout à fait conséquents pour abonder un budget communal. Et aucune commune, à ma connaissance, ne s'en prive. Là j'ai vu passer tout à l'heure, quand vous évoquez la question des subventions, vous envisagez éventuellement de les confier à la Poste, en matière de recherche de subventions. En tout cas, on ne les voit pas passer dans le budget, alors que normalement vous devriez avoir un certain nombre de dossiers sur le feu. En plus vous êtes conseillère régionale, Dieu sait que la Région fournit des subventions conséquentes, et ça c'est purement politique. C'est lié à vous et à votre capacité de gestion. Donc je m'étonne que vous n'en fassiez pas état, alors que là justement vous pourriez évoquer une action efficace et féconde.

Madame le Maire : je ne rentrerai pas dans votre logique de provocation. Vous me provoquez depuis des mois, par écrit aussi, mais je vais rester très zen, parce que le conflit n'est pas dans ma logique ni dans ma façon d'être.
Le profil de remboursement des annuités d'emprunts est hors nouveaux emprunts, c'est écrit.

Madame Guérin : vous êtes dans un document qui se voudrait un tout petit peu lucide.

Madame le Maire : là nous parlons de baisser l'encours de la dette, et nous ne le ferons pas plus qu'à raison de 4 ou 5 M€ comme nous l'avons toujours fait, parce qu'il faut investir, il faut construire. Nous avons un programme, un programme qui n'est pas celui d'annuler la dette de Saint-Tropez, qui ne représente plus au niveau des rentrées d'argent un souci dès lors qu'elle sera en-dessous des 10 ans puisque c'est la moyenne raisonnable. Vous dites que nous ne sommes pas sincères, mais au contraire, on vous présente tout. Et là c'est bien écrit : hors nouveaux emprunts, en 2042 il n'y en aurait plus, donc Saint-Tropez n'est pas vraiment endetté sur du long terme. Après vous dites que l'on emprunte quand-même 3,5 M€ sur un autre budget, mais c'est le propre des budgets, il va se générer avec des recettes propres, les loyers en l'occurrence. C'est la même chose pour les budgets annexes comme celui de l'assainissement. Nous avons toujours dit que nous baisserions l'encours de la dette du budget principal de la commune. Nous sommes là pour la qualité de vie à Saint-Tropez et pour aussi la destination Saint-Tropez. Nous ne sommes pas là pour arrêter la dette en un mandat, ce serait stupide.

Madame Guérin : personne ne doute de votre amour pour Saint-Tropez. Par contre, ce qui est fort probable, c'est qu'il serait possible de travailler efficacement pour Saint-Tropez en conscience, c'est-à-dire que ça donne l'impression que vous jouez avec les chiffres et que vous jouez avec les millions comme d'autres joueraient avec des legos, en tout innocence. Le problème, c'est qu'a priori, il faudrait quand-même qu'il y ait un peu plus de conscience et de rigueur à la tête de Saint-Tropez, parce que l'on peut gérer une ville en étant rigoureux et sans jouer au Monopoly en balançant des millions à droite et à gauche.

Madame le Maire : si un jour j'ai le temps, vous me donnerez des leçons !

Monsieur Simon : pour revenir à ce graphique, effectivement, la réponse est dans votre interrogation et c'est à dessein que je ne l'ai pas présentée parce que ce n'est pas réaliste. Je reste générique en disant ça parce que pourquoi on présente un tel graphique, qui n'est valable jusqu'en 2042 que si on ne réemprunte pas ? Ça ne rime à rien. Donc je ne le présente pas pour ne pas semer le doute.

Madame Guérin : merci pour votre réponse, nous sommes censés être entre gens sérieux, autant l'être jusqu'au bout.

Monsieur Simon : je préférerais qu'il ne soit pas là ce graphique.

Monsieur Prévost-Allard : c'est quand-même prouvé que nous désendettions tous les ans, pourquoi ça s'arrêterait ?

Madame Guérin : parce qu'en fait, effectivement il y a un phénomène mécanique de désendettement effectivement, avec remboursement de la dette effectivement, mais une vie municipale, on l'observe, on l'a observé depuis le début du mandat,

Monsieur Prévost-Allard : une observation de l'opposition, depuis longtemps.

Madame Guérin : oui mais vous savez dans l'opposition, on regarde quand-même pas mal de choses aussi et donc en l'occurrence, en ce qui me concerne, j'ai un recul de seize ans maintenant, depuis seize ans j'ai vu ce qui était pratiqué, et ça permet d'avoir une vision assez nette des choses et en l'occurrence sur la vie d'un mandat, cette équipe n'a pas donné l'habitude justement de ne pas emprunter et là justement il est question d'emprunter encore, donc il faut être juste réaliste.

Madame le Maire : les questions de construire des logements pour les jeunes et les actifs, alors que nous baissions l'encours de la dette, tu veux que je regarde à la loupe et que je regarde encore mieux et que je fasse plus. Comment je fais pour construire des logements ?

Madame Guérin : alors pas d'effets d'annonces.

Madame le Maire : mais quels effets d'annonces ? Avec tout ce que nous faisons ? Le programme nous allons le réaliser complètement. Où sont les effets d'annonces ?

Madame Guérin : sur ce genre d'affirmations fantaisistes.

Madame le Maire : Michel, si ça avait été choquant, tu aurais pu l'enlever parce que c'est toi qui as travaillé ce document, ce n'est pas moi qui l'ai produit.

Monsieur Simon : mais volontairement, je ne l'ai pas présenté.

Madame le Maire : il fallait l'enlever alors. Moi je trouve que c'est quand-même important, parce que cela montre que si nous n'empruntons pas, si nous ne construisons pas pour les logements, si nous ne finissons pas notre programme, la dette serait remboursée en 2042. Je ne trouve pas que ce soit un manque de transparence.

Monsieur Giraud : comme dit Frédéric, notre façon de fonctionner depuis 16 ans, Vérane, c'est long, a toujours été de désendetter petit à petit. Nous sommes arrivés avec une dette colossale et ça a toujours baissé de 3 ou 4 M€, tout en investissant de manière colossale : 100 M€ tous budgets confondus, du temps de Jean-Pierre TUVÉRI, ça continue avec Sylvie SIRI, et je vais te dire : tous les matins, le Tropézien ne se réveille pas en se disant : j'ai 14 000 € de dettes sur la tête. En revanche, tous les matins, le Tropézien veut avoir une maison de santé, un beau stade aux Salins, il veut que l'on fasse des logements pour ses enfants, il veut marcher dans les rues de la vieille ville qui ont été refaites, etc. Et si jamais le Tropézien, il venait à lui passer par l'esprit, le mot dette, il sait très bien, comme l'a rappelé Frédéric, que toutes les années, nous la baissons, il y a un effet cliquet inverse et on continue à le faire. Maintenant, que l'on emprunte sur des budgets annexes, ils s'autofinanceront, comme l'a expliqué Madame le Maire.

Monsieur Prévost-Allard : je voudrais ajouter quelque chose, parce que je n'ai pas seize ans d'observation du conseil municipal, mais par contre j'observe l'opposition chaque fois que je viens. On taxe Sylvie de non-sincérité, je voudrais que vous fassiez votre examen de conscience aussi.

Monsieur Bibard : en quoi on n'est pas sincère ?

Monsieur Prévost-Allard : pourquoi par exemple vous présentez la ville de Cannes ? Pourquoi vous ne citez pas la ville de Concarneau ou autre ? Parce que ça c'est un exemple bien choisi.

Monsieur Blua : j'ai du mal à comprendre ton agressivité.

Monsieur Prévost-Allard : je ne suis pas agressif, mais c'est insupportable d'entendre à chaque conseil municipal, que Sylvie soit agressée sur des motifs non fondés.

Monsieur Blua : pourquoi on a cité Cannes ? Parce que dans la dernière livraison du bulletin municipal, il avait été souligné le fait que Saint-Tropez ne pouvait pas se comparer à une ville lambda de la même taille. C'est une évidence, Saint-Tropez ne va pas se comparer à une commune du Verdon, donc c'est la raison pour laquelle

Monsieur Prévost-Allard : pourquoi c'est Cannes qui rentre dans ton exemple ?

Monsieur Blua : je suis allé chercher une ville qui comme Saint-Tropez, quoi que Cannes soit de taille plus importante, mais une ville qui comme Saint-Tropez est une ville qui pèse en termes de tourisme. Parce que le maire de la ville nous dit sans arrêt que c'est précisément parce que le tourisme véhicule des contraintes et donc des dépenses hors de proportion avec la taille réelle de la commune que derrière il faut faire ce qui est proposé. Donc je suis allé chercher ce que pouvait faire une ville qui, comme Saint-Tropez, subit, et j'emploie ce terme à dessein, la même pression touristique et donc en toute rigueur qui doit être soumise à ça.

Madame le Maire : c'est bien d'en parler parce que David LISNARD, sur le bulletin des maires, l'année dernière, quand le gouvernement a voulu imposer un quota pour les frais de fonctionnement encadrés, a fait une tribune et a réussi à se faire entendre, car cela n'a pas été voté. Il est monté au créneau en disant : comment peut-on demander à une ville touristique qui a des besoins en sécurité, en événements, et en fonctionnement, comment peut-on demander à un maire de ne pas augmenter les frais de fonctionnement et l'accuser de mal gérer sa ville alors qu'il a des obligations pour ses habitants ? Il s'est insurgé contre ces directives de l'Etat qui veulent à tout prix mettre certaines communes dans des cases où l'on ne peut pas rester. Si l'on n'augmentait pas le contrat de propreté et la collecte de tous les jours, (nous l'avons multipliée par 6), comment serait Saint-Tropez ?

Cela fait trois ans que nous nous structurons, c'est pour cela que les frais de fonctionnement ont augmenté. Cannes est déjà structurée pour la sécurité, il y a des caméras partout. Nous nous sommes encore en train de nous équiper en cela et évidemment cela fait exploser les dépenses en frais de fonctionnement. Lui s'insurge contre cela, en disant : comment peut-on accuser un maire de mal gérer sa ville quand il explose les frais de fonctionnement parce qu'il a une ville attractive qui a un nom, une notoriété et qu'il se doit de la rendre propre et sécurisée. Et pour les événements, c'est la même chose parce qu'il en fait énormément et de très beaux, nous ne sommes pas à sa hauteur mais nous avons quand-même des événements que l'on ne peut pas refuser, parce qu'ils ont une visibilité internationale, auprès des professionnels, etc, et nous ne pouvons pas parce que Saint-Tropez, c'est la vitrine touristique de la France à l'international. Personnellement ce qui m'importe, c'est d'avoir baissé l'encours de la dette quand je laisserai les clés et d'avoir réalisé notre programme. Nous n'aurons rien fait d'autre que notre programme, à part construire en accélération des logements pour les Tropéziens, parce que bien qu'en ayant construit 169 le mandat précédent, avec Monsieur TUVÉRI, il était urgent d'accélérer parce que l'on ne peut pas se permettre d'attendre six ans et de regarder nos enfants partir. La situation d'attrition concerne 4 000 communes en France, nous ne sommes pas les seuls, nous nous sommes occupés de ce problème là et nous devons faire encore plus. L'Etat nous a donné une opportunité depuis décembre dernier, de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires, nous nous en sommes saisis. Je crois que c'est un devoir que nous avons par rapport aux jeunes. Après nous avons les programmes pour les seniors, qui sont des programmes différents. Nous n'avons pas voulu agrandir la population en fixant les seniors, c'est un programme d'habitat inclusif, c'est comme les maisons de retraite, comme la maison de santé que nous avons faite, nous avons mis à l'ancien local de la CCIV des médecins alors que nous aurions pu y construire des logements. C'était un autre programme, sécuriser les soins, ensuite mettre les seniors dans 17 appartements, et pour le reste loger les jeunes avec cette manne que nous a offerte le gouvernement en nous permettant de débloquer la taxe sur les résidences secondaires. Très honnêtement, je n'ai vraiment pas l'impression que nous sommes dans l'excès ou la dérive, puisque nous n'augmentons pas les impôts, nous faisons baisser l'encours de la dette et nous allons réaliser notre programme, plus des logements grâce à des recettes nouvelles.

Madame Guérin : le point sur lequel vous ne vous êtes pas prononcée, c'est sur les subventions.

Madame le Maire : vous avez manqué certains conseils municipaux, mais nous l'avons bien expliqué et je crois que tout le monde avait compris. Nous avons contractualisé avec quelqu'un de la Banque Postale, chargé de rechercher des subventions pour faire encore plus, parce que c'était un travail énorme. Parce que justement, sur chaque projet, c'est d'ailleurs pour cela que parfois vous pouvez penser que nous faisons des effets d'annonces au niveau des décisions du Maire, mais dès que nous lançons un projet, même s'il n'est qu'à l'état de concept, nous demandons des subventions. C'est un travail énorme, et les impôts nous avaient présenté quelqu'un de la Banque Postale, comme la communauté de communes qui aujourd'hui a embauché quelqu'un pour récupérer des subventions européennes, de la Région, du Département, etc. Aujourd'hui, nous le faisons sur chaque dossier.

Monsieur Simon : nous tenons à jour un tableau des demandes de subventions qui sont faites. Elles sont suivies projet par projet et sont en forte augmentation d'une année sur l'autre.

Madame le Maire : pour les subventions, nous nous sommes mis en ordre de marche il y a deux ans. Cécile vous fera parvenir le tableau des subventions que nous demandons et celles auxquelles nous avons droit. Nous avons encore fait dernièrement une réunion avec le Département, avec qui nous travaillons très bien. Lorsque nous avons inauguré le stade, la maison de santé, nous avons indiqué le montant reçu de subventions. Nous demandons le maximum auquel nous avons droit. Sur les commerces, nous ne pouvons pas bénéficier d'aides et même sur les logements, parce qu'il y a des loyers qui seront perçus, des recettes sur ces projets. C'est pour cette raison que nous faisons du mécénat par exemple sur cœur de ville, parce que l'Etat, le Département et la Région ne peuvent pas subventionner dès lors qu'un projet a une vocation commerciale. C'est pour cela aussi que nous avons la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le mécénat. Nous avons recruté ce monsieur de la Banque Postale pour nous aider en complément de ce que nous pouvons faire.

Monsieur Simon : d'après les tableaux, c'est à peu près 800 000 € par an, en 2022, 2023. Il y a le demandé et il y a ce qui est obtenu, et il y a toujours un certain décalage entre les deux.

Madame Guérin : Région et Département confondus ?

Monsieur Simon : et autres. Comme ce monsieur est un spécialiste de la demande de subventions, il va chercher ailleurs que dans les institutions traditionnelles. Il y a d'autres fonds qui peuvent subventionner.

Madame le Maire : mais d'avoir son aide ne nous empêche pas, nous, de faire le travail.

Monsieur Perrault : pour tous les dossiers culturels, nous passons bien évidemment directement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, donc les dossiers que nous montons pour la Citadelle, la chapelle Sainte-Anne, le musée de l'Annonciade, font partie de négociations en direct avec les services déconcentrés de l'Etat, en l'occurrence la DRAC, avec des taux de subventions variables entre 30 et 40 % du montant HT. Nous faisons un plan pluriannuel d'investissement avec eux, chaque année nous les rencontrons. Nous devons les voir prochainement pour justement faire le point sur les dossiers qui sont en cours, la Citadelle, le chantier commence, il se poursuit à Sainte-Anne.

Madame Guérin : avant de terminer, juste un mot pour Monsieur Prévost-Allard, concernant justement les échanges qu'il peut y avoir entre l'opposition et la majorité. Vous êtes ému par le sort que l'on réserve à vos collègues de la majorité et à Madame le Maire en particulier dans nos échanges. Mais c'est le principe de la démocratie qu'il y ait justement des avis divergents autour de cette table, parce que nous aurions probablement et même certainement géré les choses différemment. Donc il est tout à fait normal que l'on exprime des avis divergents et des désaccords profonds.

Monsieur Prévost-Allard : je souhaiterais vous répondre en retour, je ne reviens pas sur le fonctionnement de la démocratie, quoi que vous puissiez en dire, je reviens sur les termes que vous employez de non-sincérité. Je trouve que c'est très violent et calomnieux.

Madame Guérin : par rapport à ce genre d'exposé, excusez-moi.

Monsieur Prévost-Allard : on a le droit de débattre, mais si vous me le permettez, je trouve que l'exposé est sincère et donc je suis ému du fait que vous puissiez trouver chaque prétexte pour arriver à le démonter de manière spéieuse, je ne m'inscris pas dans votre logique.

Madame le Maire : c'est un ton habituel à Madame Guérin, cela ne m'offusque pas. Il est vrai que des gens sont blessés, les gens autour de moi sont blessés quand ils lisent ses écrits. Mais moi je sais, je la connais depuis longtemps Madame Guérin. Ce n'est pas grave, je ne rentrerai pas dans cette provocation. Comme je l'ai souvent dit, Saint-Tropez a besoin de sérénité et vaut beaucoup mieux que ça. C'est très bien, vous faites votre travail d'opposition, avec beaucoup d'expérience en la matière.

Par ailleurs, on me dit que la Banque Postale est missionnée pour rechercher des subventions pour les ZMEL, le quai de l'Epi et les logements du chemin des Amoureux. Pour le reste nous nous en chargeons directement. En fait nous travaillons en complémentarité. Tout ce que nous pouvons récupérer en recettes nouvelles est important pour les Tropéziens, je me rappelle quand nous étions avec Monsieur TUVÉRI, l'opposition nous disait toujours « il faut maintenant être ingénieux et trouver des recettes nouvelles ». C'est ce que nous essayons de faire de tous les côtés.

Monsieur Hautefeuille : petite précision sur les subventions. Par exemple, pour l'éclairage du stade des Salins, il y a eu une subvention du SYMIELEC de 23 000 €, cela en fait partie aussi.

Madame le Maire : d'ailleurs, vous regarderez les décisions du maire, vous pouvez revenir en arrière, et vous verrez toutes les demandes de subventions et les projets afférents.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur ce document ? Franchement, nous ne sommes pas là pour cacher quoi que ce soit, nous sommes là pour transmettre tout ce qui est matière à réfléchir.

**VOTE : 26 pour
 1 abstention (Mme Bonnell)**

Nota : M. BARTHELEMY quitte la séance du conseil municipal à 18 h 25 et donne procuration à M. PERRAULT.

2024 / 9

Budget principal de la commune. Ouverture de deux comptes à terme.

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit des dérogations quant à l'obligation de dépôt des fonds des organismes publics auprès de l'État.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui définit le régime de dérogation, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2004-628 du 28/06/2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'acte notarié du 5 octobre 2022 relatif à la cession par la commune de Saint-Tropez à la société 3JK INVEST SIREN 833 860 729 d'un bien immobilier communal composé d'un local commercial (cadastré AB 316) et d'un toit terrasse (cadastré AB 325 lot 2) sis 74 rue Sibilli à Saint-Tropez, pour un montant total de 2 100 000 €,

Vu que cette somme de 2 100 000 € a été auparavant placée dans un compte à terme n°0831192200108869 souscrit le 05/04/2023 dont la date d'échéance intervient le 30 mars 2024,

Vu le don de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (donateur) à la commune de Saint-Tropez (bénéficiaire) pour 2 500 000 €, et son acceptation par le bénéficiaire selon convention signée le 21 septembre 2023 et validée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023,

Selon la volonté du donateur, ce don sera exclusivement affecté au financement du projet « cœur de ville » portant sur la réhabilitation de l'ancienne école primaire Louis Blanc en commerces et logements d'habitat inclusif et réaménagement des espaces extérieurs contigus.

Vu la possibilité de placer ces fonds qui proviennent respectivement de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la commune et du don fait à celle-ci sur un compte à terme rémunéré ouvert auprès de l'Etat,

Vu que le placement de ces fonds sur un compte à terme permet de générer des produits financiers,

Vu le niveau de trésorerie confortable du budget principal de la commune,

Vu que le montant total de la somme à placer s'élève à 4 600 000 €, soit 2 100 000 €, capital issu de la clôture du compte à terme n°0831192200108869 au 30 mars 2024 dont les fonds trouvent leur origine dans la vente des deux biens immobiliers communaux précités et 2 500 000 € découlant du don de la société LVMH à la commune de Saint-Tropez,

Il est proposé au conseil municipal de souscrire deux comptes à termes d'un montant total de 4 600 000 € :

- 1) Un compte à terme pour 2 100 000 € pour une durée de 12 mois
- 2) Un compte à terme pour 2 500 000 € pour une durée de 6 mois

Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la ville, le recours au placement sur un compte à terme pourrait être à nouveau activé lors, par exemple, de nouvelles libéralités reçues (dons) ou de la clôture d'un compte à terme.

Principales caractéristiques d'un compte à terme :

- Il s'agit d'un placement financier sécurisé constitué par un dépôt unique bloqué, productif d'intérêts, sur lequel sont placés les fonds pour une durée fixée à l'avance au choix mais ne pouvant être inférieure à un mois,
- Il n'y a aucun frais d'ouverture, de versement, de gestion, de fermeture au terme du contrat,
- C'est une formule simple, sans risque (taux fixe) à court terme (maximum 12 mois),
- Le montant déposé doit être de 1 000 € minimum, sans maximum,
- Le montant du placement doit être un multiple de 1 000 €,
- La durée du placement est fixée de un à douze mois,
- Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé,
- Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme,
- Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées,

- Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** du placement en un compte à terme du capital issu de la clôture du compte à terme n°0831192200108869 souscrit le 05/04/2023, arrivant à échéance le 30/03/2024, soit 2 100 000 € pour une durée de 12 mois. Ces fonds trouvant leur origine dans la vente d'un bien immobilier communal composé d'un local commercial (cadastré AB 316) et d'un toit terrasse (cadastré AB 325 lot 2) sis 74 rue Sibilli à Saint-Tropez selon acte notarié du 5 octobre 2022.

Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

2. **DECIDE** du placement en un compte à terme sur une durée de 6 mois pour un montant de 2 500 000 €, des fonds issus du don de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton à la commune de SAINT-TROPEZ, don accepté par elle selon convention signée le 21 septembre 2023 et validée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023. Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Observations :

Monsieur Blua : nous nous félicitons de cette initiative que nous appelons de nos vœux depuis longtemps. Le placement des excédents de trésorerie doit permettre de générer un peu de « gratte » comme on dit, et c'est toujours une très bonne chose compte tenu des besoins communaux. Accessoirement, ce sera de nature à montrer à mon éminent collègue Frédéric, de ce que nous sommes également capables de bienveillance à l'égard de la commune.

Madame Guérin : apparemment il y a deux taux de rapport, l'un pour 6 mois, l'autre pour 12 mois. Celui sur 6 mois étant plus valorisé que celui sur 12 mois. Pourquoi ne fait-on pas, pour le produit qui résulte de la vente de l'immeuble rue Sibilli, pourquoi ne le place-t-on pas à 6 mois renouvelables, pour valoriser son taux de rapport ?

Monsieur Simon : les comptes à terme ne se renouvellent pas.

Madame Guérin : il n'y en a pas un qui est arrivé à échéance ?

Monsieur Simon : quand on arrive à échéance, il faut en ouvrir un autre.

Madame Guérin : mais on ne peut pas justement profiter de cette opportunité pour renouveler successivement ces placements ?

Monsieur Simon : l'idée est de ne pas perdre de vue la disponibilité des fonds.

Madame Guérin : justement, de 6 mois en 6 mois, c'est beaucoup plus disponible et ça rapporte plus.

Monsieur Simon : ça fait 0,4 points de taux.

Madame Guérin : mais sur plus de 2 M€, rien n'est négligeable à mon sens.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

Constat de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée AI 476, chemin des Amoureux et échange foncier avec Monsieur Gilles BARREAU.

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 94 m² sise chemin des Amoureux, actuellement cadastrée section AI n° 25. Cette parcelle, qui relève du domaine public communal est aménagée en trottoir, elle se situe dans un virage dangereux, dans la partie supérieure dudit chemin.

En vue d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers de cette voie, la Commune a engagé une négociation en vue de procéder à un échange parcellaire avec la propriété voisine, cadastrée section AI n° 36 appartenant à Monsieur Gilles Barreau, domicilié au 4, impasse du Figuier à Saint-Tropez.

Ainsi, il a été convenu les éléments suivants :

- de la parcelle communale cadastrée section AI n° 25 est détachée une parcelle de 6 m² cadastrée section AI n° 476 en vue de sa cession au profit de M. Gilles BARREAU. Le solde de cette parcelle, cadastrée section AI n° 475, demeurera un bien appartenant au domaine public communal.
- de la parcelle de Monsieur Gilles BARREAU cadastrée section AI n° 36 est détachée une parcelle d'une contenance de 13m² cadastrée section AI n° 478 en vue de sa cession au bénéfice de la Commune, laquelle sera intégrée dans son domaine public. Le solde de cette parcelle, cadastrée section AI n° 477, demeurera propriété de Monsieur Barreau.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 7 février 2024, a évalué la cession de la parcelle communale à 100 euros, sans toutefois que cette somme ne lie la Commune.

Au regard de l'amélioration de la sécurité des usagers du chemin des Amoureux que constitue cet échange, la Commune et Monsieur BARREAU ont validé le principe d'un échange gratuit des parcelles précitées, en contrepartie de la réalisation par la commune des travaux suivants :

- démolition et repositionnement de la clôture existante au droit des nouvelles limites de propriété,
- reprises de trottoirs et réseaux (pluvial notamment).

Afin de procéder à cet échange, il convient de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement créée section AI n° 476, son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Commune.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la désaffectation de cette parcelle, de la déclasser du domaine public communal et de valider l'échange parcellaire en contrepartie de travaux à la charge de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1, L. 3111-1 à L. 3112-4 et R. 3221-6,

Vu le plan de division dressé par Monsieur Éric GUIGNARD, géomètre-expert, référencé 35955,

Vu le courrier d'engagement signé entre la Commune et Monsieur Gilles BARREAU,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Toulon n° OSE 2024-83119-07491 en date du 7 février 2024,

Considérant le souhait de la Ville d'aménager et de sécuriser le chemin des Amoureux,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AI n° 476 d'une superficie de 6 m², sise chemin des Amoureux ;
2. **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la Commune ;
3. **APPROUVE** l'échange de la parcelle communale AI n° 476 cadastrée contre la parcelle de Monsieur BARREAU cadastrée AI n° 478, charge pour la commune de réaliser les travaux de démolition et de repositionnement de clôture, la reprise des trottoirs et des réseaux ;
4. **INCORPORE** la parcelle cadastrée section AI n° 478 au domaine public communal ;
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer, dans les conditions précitées, l'acte authentique relatif à l'échange susmentionné avec Monsieur Gilles BARREAU ;
6. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 11

Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec la société Corinthe Ingénierie.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/262, en date du 14 décembre 2022, Madame la Maire a été autorisée à signer avec la société CORINTHE INGENIERIE un marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de dragage des bassins portuaires, pour un montant total de 135 330 € HT (études complémentaires incluses). Les marchés de travaux afférents étaient alors évalués à la somme de 6 millions d'euros HT.

En raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 25€/tonne actuellement à 65€/tonne d'ici l'année 2025, le montant des marchés de travaux est désormais évalué à la somme de 9 millions d'euros HT, soit une augmentation de l'ordre de 33 % par rapport à l'évaluation initiale.

Au surplus et à la suite des premières investigations et études, les travaux de dragage des bassins portuaires nécessiteront de procéder au confortement des quais du port, pour un montant évalué à la somme de 6 millions d'euros HT.

Dès lors que les travaux de dragage des bassins portuaires et ceux de confortement des quais sont indissociables, il est nécessaire qu'un seul et même maître d'œuvre soit désigné pour assurer leur suivi. Or, il ne sera pas possible de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en cours, puisque son montant excèdera les limites prévues en la matière par le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **DE RESILIER** pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec la société CORINTHE INGENIERIE.

2. **DE VALIDER** la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de dragage des bassins portuaires et le confortement des quais, pour un montant de travaux évalué à la somme de 15 millions d'euros HT.

Les études et documents déjà réalisés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre résilié seront versés aux dossiers de consultation (stade avant-projet-AVP) et serviront de base à la consultation.

Observations :

Monsieur Bibard : l'annulation du marché de 6 M€ n'entraîne pas d'indemnités ?

Monsieur Perrault : ils ont certainement déjà réalisé des études qui seront récupérées pour le futur marché.

Monsieur Bibard : donc ils ne vont pas se retourner pour demander des indemnités ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 19 h 12 afin que Monsieur Tony Oller, directeur du port, et Monsieur Bruno Lesca, directeur des services techniques, apportent des précisions complémentaires. La séance reprend à 19 h 14.

VOTE : 25 pour
 1 abstention (M. Bibard)
 1 contre (Mme Bonnell)

2024 / 12

**Contrat n° 2023AO120. Lot n° 1 : nettoyage des salles et des bâtiments communaux.
Contrat n° 2023AO121. Lot n° 2 : nettoyage du musée de l'Annonciade. Autorisation de signature des marchés.**

Une consultation a été lancée afin de procéder au renouvellement du marché de nettoyage des salles et des bâtiments communaux, arrivé à son terme.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Par délibération n° 111 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution du marché de nettoyage des salles et des bâtiments communaux à la société CNS ARTEMIS pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Le marché a été scindé en deux lots distincts : le lot 1 concerne le nettoyage des salles et des bâtiments communaux et le lot 2 concerne le nettoyage du musée de l'Annonciade.

Le lot 1 consiste en un accord cadres à bons de commandes qui sera consommé au fur et à mesure des besoins à hauteur maximum pour 2 ans de 1 200 000 € HT.

Le lot 2 est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel.

Chaque lot prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée ferme de 2 ans. Il pourra ensuite être renouvelé 1 fois pour la même durée.

Pour cette procédure d'appel d'offres ouvert, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 31/10/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2023 à 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 9.

5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Critère 1 - offre technique : 55 points
- Critère 2 - offre financière : 40 points
- Critère 3 - valeur environnementale : 5 points

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché pour le lot 1 à la SAS DERICHEBOURG Propreté et Services Associés et pour le lot 2 à la SAS SUD SERVICE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce précède,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de nettoyage :

- Des salles et des bâtiments communaux (lot 1) à la SAS DERICHEBOURG Propreté & Services Associés pour un montant maximum de 1 200 000 € HT (2 ans ferme) pouvant être renouvelé une fois pour la même durée.

- Du musée de l'Annonciade (lot 2) à la SAS SUD SERVICE pour un montant forfaitaire annuel de 39 071,52 € HT et une durée maximum de 4 ans.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces des marchés, à intervenir avec les titulaires des marchés.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonctions diverses, compte 6283 sur le budget principal de la commune et au chapitre 011, compte 6283 sur les budget annexes.

Observations :

Monsieur Bibard : le montant de 1,2 M€ pour du nettoyage me paraît élevé. C'est quoi en fait le nettoyage ?

Monsieur Perrault : c'est le montant maximum pour l'ensemble de tous les bâtiments communaux.

Monsieur Bibard : c'est quoi le nettoyage ? Ça veut dire quoi nettoyage ?

Monsieur Perrault : c'est l'entretien des bureaux, le ménage, de tous les bâtiments communaux, ce sont les techniciens de surface.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 13

Marchés de services d'assurances pour les besoins de la ville. Lot n° 2 : assurance responsabilité civile. Autorisation de signature du marché.

Le marché de prestations d'assurances concernant le lot 2 « assurance responsabilité civile » a été déclaré infructueux à deux reprises lors de précédentes consultations, il a donc été relancé.

Lot n° 2 - 2023N117 : Assurance Responsabilité Civile.

Ce contrat a pour objet de garantir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à la Commune. Les préjudices peuvent être de toute nature :

- Dommages corporels (toute atteinte à l'intégrité physique des personnes),
- Dommages matériels (toute atteinte à la structure ou à la substance des choses),
- Dommages immatériels (tous dommages autres que des dommages corporels ou matériels, consistant en pertes pécuniaires de toute nature).

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il s'agit d'une procédure de gré à gré suite à procédure infructueuse.

Une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires le 20/12/2023 pour une remise des offres le 23/01/2024, suite à quoi, une seule offre a été reçue.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Critère 1 : valeur technique 55%
- Critère 2 : Montant du taux ou de la prime proposée 45%

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché concernant le lot 2 au groupement ACL COURTAGE/AXA France IARD SA pour un montant de prime annuelle de 24 426,66 € HT, soit 26 666,99 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

1. PREND ACTE de l'attribution du marché concernant le lot 2 au groupement ACL COURTAGE/AXA France IARD SA pour un montant de prime annuelle de 24 426,66 € HT, soit 26 666,99 € TTC.

2. DIT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2027.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont financées en section de fonctionnement aux chapitres, articles et fonctions correspondants selon la prestation d'assurance et l'objet /le site concerné.

VOTE : Unanimité

2024 / 14

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BE 404 Vieux chemin de Sainte-Anne. Abrogation de la délibération n° 2023/242 du 18/12/2023.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie impose en zone à risques « Feux de forêt », que la défense incendie soit assurée par un ou deux hydrants totalisant 60 m³/h pendant 2 heures, situés à moins de 200 m de l'entrée principale de l'habitation.

Or, la parcelle BE 404 n'est actuellement pas défendue, l'hydrant le plus proche se situant à plus de 200m.

Un renforcement du réseau d'eau potable doit donc être réalisé dans une voie privée du Vieux-Chemin de Sainte-Anne sur environ 170 ml, avec pose d'un nouveau poteau d'incendie. Ce projet permettra également d'assurer la défense incendie des parcelles BE 332, 300, 269 et 331.

Le montant des travaux s'établit à 58 937,00 € HT.

Le réseau d'eau potable étant public et la défense incendie des habitations existantes n'étant pas assurée, ces travaux seront cofinancés par la Communauté de Communes, compétente en matière d'eau potable et la commune, compétente en matière de défense incendie.

La clé de répartition est établie en tenant compte de la durée de vie des matériaux et de la vétusté des réseaux.

Ainsi, le montant restant à charge de la commune est estimé à 25 569,10 €HT.

En date du 18 décembre dernier, le conseil municipal avait délibéré sur cette convention, or il s'est avéré qu'il y avait une erreur dans le montant des travaux estimé, 51 250 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2023/242 du 18 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2023/242 en date du 18 décembre 2023.

2. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie de la parcelle BE 404 - Vieux-Chemin de Sainte-Anne.

**VOTE : 26 pour
 1 abstention (Mme Bonnell)**

2024 / 15

Conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs SFHE et UNICIL pour la période 2023/2026. Autorisation de signature.

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature des conventions avec les bailleurs SFHE et UNICIL permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la ville de Saint-Tropez.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R 441-5,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

VU les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

VU les conventions ci-annexées,

CONSIDERANT qu'au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social,

CONSIDERANT que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions »,

CONSIDERANT que cette dernière, visant à accroître transparence, efficacité des processus d'attribution des logements sociaux et mixité sociale au sein des territoires, place l'intercommunalité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat au centre du dispositif et favorise ainsi l'articulation de la politique de production de logements avec celle de peuplement,

CONSIDERANT que les objectifs ainsi visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire,

CONSIDERANT que les conventions annexées fixent les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

CONSIDERANT que ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, peuvent être modifiées par voie d'avenant en accord entre les parties et tiennent compte des objectifs et obligations des réservataires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions et les avenants afférents avec les bailleurs sociaux suivants : SFHE (Société Française Habitations Economiques) et UNICIL.

Observations :

Monsieur Blua : est-ce qu'il apparaît que ce changement est jugé bienvenu par la commune, en d'autres termes, est-ce que c'est mieux ? Mais j'ai le sentiment, d'après ce que tu dis Georges, que ça devrait être plutôt plus intéressant.

Monsieur Giraud : j'ai essayé de faire ressortir le côté qui pourrait être plus intéressant, mais je ne sais pas. Depuis 10 ans, avec Fabienne Bianchi, maintenant avec Thierry Usunier qui est directeur du nouveau service qui a été créé, nous travaillions sur le système des stocks. Ça n'est pas une trajectoire pour aller d'un point A à un point B pour arriver à nos fins. Ce n'est pas comme cela que ça marche, il faut tirer des bords, et nous arrivons quand-même à nos fins. Jusqu'à présent, si ce n'était pas le cas, je dirais que ce n'est pas satisfaisant. Est-ce que ce sera mieux ? Je ne sais pas, en tout cas, nous n'appelions pas, nous, ce changement de nos vœux.

Madame le Maire : je précise que nous avons une obligation de délibérer, sinon nous ne sommes plus réservataires. Georges est le plus à même de savoir si c'est mieux, parce que c'est sa compétence et son travail depuis douze ans, mais moi je vois cela avec beaucoup de prudence. Au niveau de la communauté de communes, les maires ne le souhaitaient pas. Mais tout le monde va le faire parce que nous ne savons pas ce qui se passerait si nous ne le faisons pas. Il faut être optimiste et penser que ça va continuer, tout dépend aussi des services des communes et des relations qu'ils ont avec les bailleurs. De notre côté, cela se passe très bien.

Monsieur Giraud : nous avons posé la question, parce que nous n'avions pas signé tout de suite cette convention, nous avons demandé aux bailleurs sociaux, et comme l'a dit Madame le Maire, nous ne serions plus réservataires. Mais les bailleurs sociaux avec qui nous entretenons les meilleures relations du monde, nous ont confirmé qu'ils nous tiendraient toujours au courant.

Madame le Maire : et ça va se profiler au niveau de la communauté de communes. Donc au niveau de la communauté de communes, nous sommes en train d'installer la CIL (commission intercommunale du logement), j'en suis d'ailleurs la présidente étant la présidente de l'habitat, et mène ces dossiers au sein de la communauté de communes. La CIL, pour laquelle nous allons délibérer le mois prochain, va nous permettre d'identifier le besoin de chaque commune. Mon rôle sera d'aller dans chaque commune et voir de quoi elle a besoin.

Nous devons identifier nos besoins et ensuite les défendre auprès du Préfet pour rester autonome. Il s'avère que l'on va faire un tronc commun quand-même pour le personnel médical au sein de cette CIL, parce que ce sont les premières personnes que l'on veut loger bien évidemment, parce qu'un territoire sans soins n'est pas envisageable. Nous allons travailler sur cela avec les propres critères de chacune des communes puisqu'évidemment chacune tient à son indépendance, certaines n'ont pas de logements sociaux, d'autres en ont beaucoup. Nous avons quand-même 16,7 % de logements sociaux par rapport à la loi SRU, et nous aurons les 20 %, le temps que la communauté de communes devienne une AGGLO, ce qui va se faire incessamment sous peu à mon avis. Ensuite nous aurons cinq ans pour nous conformer. Et d'ici là, nous aurons construit des logements que l'on va faire conventionner avec l'ANAH puisque ces logements seront à moins de 11 € au m². Les Conquêtes, Saint-Roch, deviendront des logements sociaux, c'est tout le travail que nous souhaitons faire et normalement ça doit être possible. Avec ceux que l'on va construire à l'ancien centre des impôts et que nous souhaitons faire conventionner par l'ANAH, puisque ce seront, bien évidemment, des logements à 11 € maximum du m², nous nous rapprocherons du taux des 20 %.

Monsieur Bibard : où pourrait se cacher le loup ?

Monsieur Giraud : je ne vois pas de loup. Le système consiste en stocks, en flux, d'accord, mais c'est toujours nous qui faisons des propositions. Quand les gens sont inscrits au logement social dans le serveur, automatiquement lorsqu'il y a un appartement qui correspond au financement, ils remontent au-dessus. Ce sera toujours comme cela et ça c'est rassurant. Plus les bonnes relations que nous entretenons avec les bailleurs et la Sous-Préfecture qui s'occupe des DALO.

Madame le Maire : il est important pour nous que cela fonctionne, parce qu'autant il y a des communes qui ont des taux vraiment inférieurs de logements sociaux, autant nous, nous en avons 16,7 %. Nous avons un turn over très important que n'ont pas d'autres maires, en raison de notre parc social extrêmement développé.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (Mmes Guérin, Diekmann, Julien)

2024 / 16
Convention de prestation de service entre la commune et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire. Autorisation de signature.

Les conventions de prestation de service entre la communauté de communes et les 12 communes du territoire pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI arrivent successivement à leurs termes dans les prochaines semaines, selon le calendrier ci-après :

Commune	Echéance de la convention actuelle
CAVALAIRE	05/03/2024
COGOLIN	14/03/2024
GASSIN	05/04/2024
GRIMAUD	01/03/2024
LA CROIX VALMER	17/02/2024
LA GARDE FREINET	21/04/2024
LA MOLE	21/03/2024
LE PLAN DE LA TOUR	24/03/2024
RAMATUELLE	18/02/2024

RAYOL CANADEL	02/03/2024
SAINTE MAXIME	11/04/2024
SAINT TROPEZ	28/02/2024

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les magazines municipaux des communes, en produisant des articles clefs en mains aux dites communes.

Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation (identique pour toutes les communes) entre la commune de Saint-Tropez et l'EPCI.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de convention de prestation de service joints ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de ses administrés via son magazine municipal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via le magazine municipal d'information de la commune de Saint-Tropez ;

CONSIDERANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ADOPTE** le rapport ci-dessus énoncé.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
3. **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2024 / 17

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Gucci » pour la commercialisation de produits en classe 16 : stickers. Autorisation de signature.

La société « GUCCI », représentée par Madame Antonella CENTRA, a fait une demande d'autorisation d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à la commune pour la commercialisation de produits en classe 16 (stickers) sur les territoires couverts par la marque de la Commune.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, ainsi que de la notoriété de la marque Gucci, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 02 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS de classe 16 et pour les territoires sur lesquels la marque a pu être déposée par la commune.

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 2 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « GUCCI » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « GUCCI » ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

Observations :

Monsieur Bibard : y a-t-il une erreur, parce que je lis : rétroactivement, du 1^{er} avril 2023 à la fin du mois prochain ? Je ne comprends pas bien.

Madame Girodenqo : non il n'y a pas d'erreur. C'est parce que Gucci n'avait pas fait la demande en temps voulu.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 18

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Gucci » pour la vente de produits en classes 18, 25 et 26 : vêtements, articles d'habillement notamment accessoires, foulards, articles de chapellerie, sacs, chaussures, produits de voyage, articles de cuir et petite maroquinerie. Autorisation de signature.

La société « GUCCI », représentée par Madame Antonella CENTRA a fait une demande de renouvellement d'autorisation d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à la commune dans les mêmes termes que la précédente pour la commercialisation de produits en classe 18, 25 et 26 (des vêtements, des articles d'habillement notamment accessoires, des foulards, des articles de chapellerie, des sacs, des chaussures, des produits de voyage, des articles de cuir et de la petite maroquinerie).

Compte tenu de la qualité des produits présentés, ainsi que de la notoriété de la marque Gucci, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 2 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS de classe 18, 25 et 26.

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 avril 2025, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 2 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « GUCCI » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « GUCCI » ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Longchamp ». Autorisation de signature.

La société « LONGCHAMP » représentée par son Président M. Jean CASSEGRAIN faisait une utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » sans avoir contractualisé avec la Commune, pour la commercialisation de produits vendus en France en classe 18 (sacs).

La Commune s'est rapprochée de la société afin de trouver un accord et il a été convenu, compte tenu de la qualité des produits présentés, que « LONGCHAMP » puisse faire usage du nom « SAINT-TROPEZ », dont la Commune est titulaire exclusive du droit d'exploitation.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 02 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les produits de classe 18 pour des sacs.

La présente convention prendra effet prend effet rétroactivement au 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 8% (huit pour cent) du chiffre d'affaires réalisé hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés. Concernant les articles précédemment vendus, pour l'année 2022 et jusqu'au 31 août 2023 et en vue d'une régularisation, la somme forfaitaire de 4 475 € HT sera payable à la commune à la signature du présent contrat.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 2 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « LONGCHAMP » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « LONGCHAMP » ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

Observations :

Monsieur Bibard : pourquoi 8 % et 6 % ?

Madame le Maire : c'est la société Longchamp qui a proposé ce pourcentage.

VOTE : 26 pour
 1 abstention (Mme Bonnell)

Recours au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Tableau de la rémunération :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic soit 477,07€	43% du Smic soit 759,77€	53% du Smic soit 936,47€	100% du Smic soit 1 766,92€
2 ^{ème} année	39% du Smic soit 689,10€	51% du Smic soit 901,13 €	61% du Smic soit 1 077,82 €	100% du Smic soit 1 766,92 €
3 ^{ème} année	55% du Smic soit 971,80 €	67% du Smic soit 1 183,83 €	78% du Smic soit 1 378,20 €	100% du Smic soit 1 766,92 €

La collectivité est exonérée des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ainsi que des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79% du SMIC.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, en particulier les articles L.2111-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage.

2. DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage supplémentaire conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Pôle Système d'information et développement numérique	Titre certifié technicien systèmes, réseaux et sécurité	Agent de maintenance en informatique et téléphonie	27 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de formation des Apprentis.

VOTE : Unanimité

2024 / 21
Règles relatives au temps de travail des gardiens logés pour nécessité absolue de service.

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, la collectivité emploie des gardiens affectés sur différents sites, dont les missions nécessitent d'être logés par nécessité absolue de service (NAS).

DIRECTION	SITE	MOTIVATION
Direction de la jeunesse et des sports	COSEC	Sûreté et sécurité
	TENNIS MUNICIPAL	
	STADE MULTI-SPORTS	
	BASE NAUTIQUE	
Direction des affaires Culturelles et du Patrimoine	CITADELLE	
	CHATEAU DE LA MOUTTE	
Direction de la cohésion sociale et du logement	LOGEMENTS SAISONNIERS	

L'objectif de cette délibération est de définir un cycle de travail commun à tous les gardiens, adapté aux besoins des services d'affectation, tout en régularisant les situations non conformes sur le plan règlementaire en appliquant le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Le planning des gardiens sera scindé en trois parties :

1. **Une période de travail effectif**, pendant laquelle l'agent exerce les fonctions prévues par son cadre d'emplois et sa fiche de poste, dans les locaux et sites d'affectation, et qui nécessite que le temps de travail soit badgé pour être comptabilisé.

2. **Une période de présence à domicile (ou gardiennage)**, pendant laquelle le gardien est astreint à demeurer dans son logement de fonction, sans effectuer de travaux quelconques excepté une veille téléphonique, la remise de clés, l'accueil du public et des livraisons, et deux rondes de surveillance par jour incluant l'ouverture et la fermeture des locaux.

3. **Une période d'astreinte**, comprise entre la fermeture et la réouverture des locaux (hors jour(s) de repos), pendant laquelle le gardien doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. La compensation est l'attribution du logement pour nécessité absolue de service.

Il est proposé d'établir des horaires d'équivalence entre le temps de travail effectif (1) et le temps de présence à domicile (2), en s'appuyant sur le décret 2002-813 du 3 mai 2002 applicable aux agents relevant du ministère de l'Intérieur.

Pour les agents logés par NAS, exerçant leurs fonctions principalement de jour, les horaires d'équivalence sont les suivants :

1272 h de gardiennage + 1272 h de travail effectif par an sur 212 jours = 1607 h travaillées.

→ 1h de gardiennage représente donc 15 minutes de travail effectif
[(1607-1272) / 1272 = 0,26]

Un gardien logé par NAS devra effectuer 35 h de travail par semaine, en tenant compte des horaires d'équivalence et en réalisant au minimum 30 h de travail effectif (c'est-à-dire intégrées dans un planning de service).

La mise en œuvre des cycles de travail spécifiques aux services ou aux sites concernés, sera effectuée en tenant compte des horaires d'équivalence exposés ci-dessus, dans le cadre des prescriptions minimales imposées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2002-813 du 3 mai 2002 est le cadre réglementaire établissant les horaires d'équivalence entre temps de présence dans leur logement et temps de travail effectif, pour les agents logés par NAS relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les horaires d'équivalence ci-dessus exposés pour les agents logés par nécessité absolue de service et pour les agents non logés par nécessité absolue de service mais qui exercent des fonctions spécifiques de gardiennage et de surveillance en remplacement de ces derniers, à l'identique des horaires d'équivalence applicables aux agents du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : de dire que les agents logés par NAS, sont tenus de réaliser une astreinte de nuit, sans compensation, lors des jours de travail.

Observations :

Monsieur Blua : j'ai une question sur ce régime que je connais un peu compte tenu du fait que le ministère auquel j'appartenais y recourait assez fréquemment. Il y a un point qui m'étonne, c'est que le propre d'un logement concédé par nécessité absolue de service est qu'il a été concédé gratuitement. Dès lors, en ce qui nous concernait en tout cas, à l'époque, la gratuité était la contrepartie de la concession, c'est-à-dire que n'était pas compté comme temps de travail l'astreinte ou le gardiennage. La rémunération par contraste liée à ces sujétions-là, résidait dans le fait d'avoir un logement gratuit. Alors que là c'est beaucoup plus avantageux, puisque non seulement il est logé gracieusement mais en plus il travaille moins.

Madame Millier : au contraire, nous avons justement établi qu'il y avait le travail effectif, le gardiennage et l'astreinte. Et l'astreinte c'était justement, la compensation c'était l'attribution du logement. C'est justement cela que nous cadrons. Il y a l'attribution du logement qui engage l'astreinte et les horaires de gardiennage, et le travail effectif avec la rémunération.

Monsieur Blua : alors ça veut dire qu'un agent bénéficiant d'un logement concédé par nécessité absolue de service sera toujours astreint à la durée légale du travail ? C'est-à-dire à 1 607 heures effectivement travaillées ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 19 h 40 pour que Madame Mireille Nivola, directrice des ressources humaines, apporte des précisions complémentaires. La séance reprend à 19 h 43.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 22

Convention avec la SNSM pour une mise à disposition de personnel et d'équipements afin d'assurer la police de baignade et des activités nautiques sur les plages de la Bouillabaisse, des Canebiers et des Salins. Autorisation de signature.

Afin d'assurer la police de baignade et des activités nautiques sur les plages, la ville, ne disposant pas de ces compétences dans ses effectifs à l'année, souhaite s'adjoindre les services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui dispose d'équipements et de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Les plages surveillées sont la « La Bouillabaisse », « Les Canebiers » et « Les Salins ». La période de surveillance des plages s'effectue du 15 juin au 15 septembre inclus. Une convention est conclue avec la S.N.S.M. pour une durée de trois ans afin que celle-ci assure la surveillance de nos plages aménagées.

Les prestations de la S.N.S.M. consisteront en :

- La mise à disposition de personnel qualifié, désigné « nageur-sauveteur », titulaire des diplômes d'Etat suivants :
 - o Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
 - o Certificat de formation aux premiers secours en équipe,
 - o Permis bateau,
 - o Certificat restreint radiotéléphoniste (CRR).
- La mise à disposition d'équipements nécessaires aux missions de prévention, de surveillance et d'intervention relevant de la zone de compétences de la commune.

La commune met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur les moyens d'hébergement.

Dans le cadre de sa mission, la S.N.S.M est amenée à engager des frais conséquents pour assurer la formation initiale, la formation continue, l'équipement individuel des nageurs sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local. La commune versera à la SNSM une subvention d'un montant global fixé à 5,50 euros, par sauveteur et par jour correspondant au recrutement de :

- 1 chef de secteur,
- 3 chefs de postes,
- 3 chefs de postes adjoints,
- 8 sauveteurs qualifiés.

Soit un total de 15 nageurs-sauveteurs :

- 14 nageurs-sauveteurs pour la période du 15 juin au 15 septembre inclus.
- Le chef de secteur prendra ses fonctions avant le 15 juin et finira le 30 septembre afin de lui permettre de planifier et d'organiser l'ouverture et la fermeture des 3 postes de secours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour la mise à disposition de nageurs sauveteurs et d'équipements afin d'assurer la police de baignade et des activités nautiques sur les plages de la Bouillabaisse, des Canebiers et des Salins.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
3. **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2024 / 23

Approbation du règlement intérieur du stade multisports des Salins.

Le stade multisports des Salins est composé d'une plateforme sportive comprenant des pistes d'athlétisme, une aire de saut en longueur, une aire de saut en hauteur, une aire de lancer, un terrain de basket 3X3, une aire de fitness, ainsi que des locaux servant de vestiaires et de rangement.

Dans cette enceinte, a été aménagé un parking de 40 places, tous les espaces étant accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les infrastructures sont placées sous vidéoprotection, l'ouverture et la fermeture du site se fait par un portail coulissant à code, de façon à sécuriser le site, et à éviter tout stationnement sauvage.

Ce stade sera ouvert au public, aux établissements scolaires, ainsi qu'aux associations selon des plannings établis en fonction des périodes scolaires et non scolaires.

Le stade multisports des Salins sera accessible au public toute l'année à l'exception des 25 décembre et 1^{er} janvier de chaque année selon les horaires établis et affichés sur place par la Direction des Sports.

Il est prévu dans le règlement intérieur les dispositions générales, les règles de sécurité et de bon usage des locaux et installations.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.2144-3,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le règlement intérieur du stade multisports des Salins.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

2024 / 24

Convention avec la SARL Corporate Sport Organisation (CSO) pour l'organisation des jeux mondiaux de la médecine et de la santé « Medigames ». Autorisation de signature.

L'assemblée délibérante est informée de l'organisation de l'évènement « Les Jeux Mondiaux de la Médecine et de la Santé », « MEDIGAMES », compétition sportive, rassemblant un millier de professionnels de la santé du monde entier du 16 au 22 juin 2024 à Saint-Tropez.

Les professionnels de la santé tels que : médecins, pharmaciens, dentistes, vétérinaires et praticiens paramédicaux diplômés d'Etat se retrouveront à Saint-Tropez pour concourir dans 20 disciplines sportives.

Cette manifestation est organisée avec le concours de la commune, par la SARL Corporate Sport Organisation (CSO) dont le siège social est situé sis au 18, rue Negresko, Marseille et représentée par Monsieur Pierre Lusinchi, son gérant majoritaire.

La Commune, pour structurer son calendrier événementiel en ouverture de saison, souhaite accueillir des manifestations internationales de nature à consolider son rayonnement.

Pendant l'évènement, aura lieu sur une journée, un Symposium International de Médecine du Sport, accrédité par les instances internationales de formation continue.

Les modalités de cette collaboration et les rôles de chacun des partenaires sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement des « MEDIGAMES » prévus du 16 au 22 juin 2024, Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la SARL Corporate Sport Organisation.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire de séance,

Joëlle GIBERT



Le Maire,

Sylvie SIRI

